



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 20/02/2025

STATIONNEMENT - CIRCULATION

IMPASSE D'ARMORIQUE et RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Impasse d'Armorique

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

IMPASSE D'ARMORIQUE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

Rue Michel De Montaigne

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHEL DE MONTAIGNE, de la RUE GUILLAUME LE BARTZ jusqu'au 13 dans le sens ouest-est et maintenue dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GUILLAUME LE BARTZ
- RUE GILLOT DE KERARDEN
- RUE WINSTON CHURCHILL,
- RUE MICHEL DE MONTAIGNE
